

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ PERMANENT N°001/2025/PM

INSTITUANT UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUES DES ARBOUSIERS ET PASTEUR

Le Maire de la Commune de La Londe-Les-Maures,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6;

Vu le Code de la route, notamment les articles L411-1, R411-8, R411-25, R412-28, R417-10;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Considérant la demande présentée par monsieur David THIMEL, Chef de Service de la Police Municipale;

Considérant la nécessité d'instituer un sens unique sur certaines portions des rues des Arbousiers et Pasteur, afin d'assurer une meilleure fluidité de la circulation et d'accroître la sécurité des usagers;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté permanent n°001/2024/PM du 26 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 : Un **sens unique** de circulation des véhicules est institué sur les voies suivantes :

- Rue des Arbousiers, dans sa partie comprise entre la rue Louis Bosc et la rue Pasteur, dans le sens **Sud-Nord**.
- Rue Pasteur, dans sa partie comprise entre la rue des Arbousiers et la place Sochet, dans le sens **Est-Ouest**.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques de la Ville, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Chef de corps des sapeurs pompiers, le Chef de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait à La Londe les Maures, le 10 janvier 2025

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40540 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. **Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr**